

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

**N° 40**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/06/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019  
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange de terrains entre Quimper Bretagne Occidentale et la Société Bretonne de  
Volailles**

**Afin d'instaurer un périmètre de protection autour du forage de la Société Bretonne de Volailles (S.B.V. - ex Doux Père Dodu) sur la zone d'activités du Grand Guélen, il s'avère nécessaire de céder une emprise sur une parcelle communautaire incluse dans ce périmètre et, en échange, d'acquérir, sans soulte, une emprise sur la propriété de SBV.**

\*\*\*

La S.B.V. dispose d'un forage sur sa propriété cadastrée EW n° 156. La présence de ce forage impose un périmètre de protection de 35 mètres.

Ainsi, le terrain communautaire limitrophe, cadastré EW n° 174, est concerné par ce périmètre pour environ 1002 m<sup>2</sup>; cette emprise communautaire se trouve, de fait, inconstructible. Un avis des domaines rendu le 27 avril 2018 évalue à 1 000 € la valeur vénale de cette emprise.

Aussi, il s'avère intéressant d'échanger cette emprise de 1002 m<sup>2</sup> rendue inconstructible contre une emprise de 78 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée EW n°90 appartenant à la S.B.V., qui permettra à Quimper Bretagne Occidentale une meilleure desserte de son terrain EW n° 174.

Cet échange pourrait être réalisé sans soulte, les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe d'échange des emprises sur les parcelles EW n° 174 et EW n° 90 sans soulte, entre Quimper Bretagne Occidentale et la Société Bretonne de Volailles ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.